

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° A 2025-01

Objet : Interdiction de circulation publique Allée des GIRELLES – La VESSE–

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-5, R2213-1 à R2213-6,

Vu la demande de l'adjudant BAROTTE Thomas, gendarmerie Nationale, Brigade Nautique de Martigues en date du 17 décembre 2024,

Considérant que des manœuvres d'entraînement de treuillage par un hélicoptère de la gendarmerie vont être réalisés depuis la DZ située en front de mer, allée des Girelles, Calanque de la VESSE en date du lundi 27 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 avec report éventuel au 31/01/2025,

Considérant que la circulation publique à l'intérieur de la zone annexée au présent arrêté est source de danger pour les usagers,

A R R E T O N S

Article 1 : Toute circulation publique (piétonne ou en véhicule) ainsi que le stationnement sont interdits à l'intérieur de la zone annexée au présent arrêté pour la période du lundi 27 janvier 2025 de 08h00 à 12h00.

L'accès à la DZ de la Vesse et ses environs seront interdits durant les exercices opérationnels.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler à l'intérieur de la zone annexée au présent arrêté les personnels et véhicules liés à :

- l'exploitation de la station de relevage.
- une mission de service public.

Article 3 : L'interdiction d'accès à la zone annexée au présent arrêté sera matérialisée sur site par des barrières et des panneaux d'information,

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché en Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait au Rove, le 06 janvier 2025

Georges ROSSO
Maire du ROVE
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

